

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE  
DE  
**S C I E Z**



74140

Téléphone : 04 50 72 00 09  
Télécopie : 04 50 72 03 08

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 octobre 2014

#### PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Christel Favre-Perrillat, Reinbold Caroline, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

#### PROCURATIONS :

Rapin Jacqueline à *Roch Monique*  
Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*  
Pierron André à *Christian Vignaud*  
Gilbert Joel à *Triverio Christian*  
Cognet Céline à *Christel Favre-Perrillat*  
Maure Dominique à *Démolis Cyril*  
Thierry Julie à *Réale Richard*

ABSENTS EXCUSES : Humbert Marlène

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Odile Longuet a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18-09-2014

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2014, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Madame Dominique Chaumeron souhaite porter modifications sur le point 10 : Achat d'un projecteur numérique. Il est important de préciser que théâtre de Guidou n'est pas très inconfortable et il y a au moins deux séances pas mois. La liste des films programmés en 2014 est distribuée aux élus.

Sous réserve de ces modifications, le compte rendu de la séance du 18 septembre est approuvé à l'unanimité.

## QUESTIONS DELIBEREES

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, un point supplémentaire :

- *Convention entre la commune de Sciez et la Communauté de Commune du Bas-Chablais relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme*

Le conseil accepte unanimement de délibérer sur ce point séance tenante.

**1-Convention entre la commune de Sciez et la Communauté de Commune du Bas-Chablais relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et résiliation de la convention régissant les conditions de mise à disposition des services de l'Etat.**

### Exposé : Longuet Odile

Dans un contexte de retrait des services de l'Etat dans leur fonction d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes, la Communauté de Communes du Bas Chablais a décidé par délibération du 22 juillet 2013 de la création d'un service urbanisme chargé de la prise en charge progressive de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de ses 17 communes.

La Communauté de Communes du Bas Chablais, en concertation avec la Direction Départementale des Territoires et après consultations de nos services et élus référents, propose à notre commune de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées en mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette convention ne modifie en aucune façon l'exercice de la compétence urbanisme par le Maire, ainsi que l'organisation du service Urbanisme de la mairie. L'instruction aujourd'hui réalisée par les services de l'Etat le sera désormais par la Communauté de Commune du Bas Chablais.

### Décision :

VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme

VU la convention en vigueur entre l'Etat et la commune de Sciez régissant les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

VU la convention entre la Communauté de Communes du Bas Chablais et la commune de Sciez relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels

**Après débat et vote,**

**Le conseil communal, unanime,**

- Autorise le Maire à résilier la convention avec l'Etat régissant les conditions de mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol ;
- Approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Bas Chablais relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Bas Chablais relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire,

d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---

## 2-Avenant N°1 à la convention de coopération décentralisée entre Sciez et Vohindava, Madagascar

**Exposé :** Réale Richard, Maire adjoint

Afin de permettre un premier versement rapidement, il est proposé de modifier le chapitre Modalités financières (Page 5) de la convention signée en aout 2014 par la signature d'un avenant détaillé comme suit :

*Modalités financières. Engagement du projet : 45 000€ sur 3 ans.*

*Ce montant correspond à la somme totale engagée sur trois ans par la commune de Sciez en appui aux projets élaborés par les communes de Sciez et de Vohindava. Les fonds seront débloqués par la commune de Sciez en trois versements annuels de 15 000€*

*Le versement d'un acompte maximal de 10 000€ pourra être versé chaque année sur présentation de devis pour permettre la mise en œuvre et la progression des chantiers. Le solde sera versé sur présentation des factures.*

*Le bon avancement des travaux sera constaté par les deux communes (ou leurs représentants sur place, entre autres AFDI Manakara pour la commune de Sciez) attentives au respect du cahier des charges qu'elles ont établi ensemble.*

**Décision :**

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote,

*Le conseil municipal, unanime*

- Autorise le maire à passer et signer avenant N°1 à la convention de coopération signée en aout dernier.

---

## 3- subvention exceptionnelle au Collège Théodore Monod

**Exposé :** Longuet Odile, Maire adjoint

Le conseil municipal est sollicité par Madame Carme, proviseur du Collège Théodore Monod afin de contribuer au financement d'un projet pédagogique sur le thème de la grande guerre.

Le Maire propose d'accorder une contribution à hauteur de 500 euros, soit 10€ par élèves de Sciez.

**Décision**

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote,

*Le conseil municipal, unanime et une abstention (Huvenne Bernard)*

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ au profit du Collège Théodore Monod.

---

## 4-Désenclavement Communal de la zone 2AU BONNATRAIT : Approbation des objectifs d'aménagements et lancement de la concertation publique.

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint

En avril 2012, la Commune de SCIEZ s'est engagée à la création d'un giratoire pour désenclaver la zone 2AU et réaliser ces travaux permettant la desserte sur la RD1005 d'ici cinq ans. (DEL N°2012-04-08 du 03-04-2012).

La société TERACTION a été mandatée pour la mise en œuvre des procédures amiables et le montage d'un dossier de déclaration d'utilité publique, le suivi des expropriations qui pourraient en découler et la procédure de concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme.

(ADM N°2013-123 du 22-08-2013)

Pour la réalisation de ce projet, il est important d'avoir une vision globale et cohérente du traitement de la traversée de Sciez par la RD 1005 et particulièrement concernant la gestion de l'urbanisation en bord de voie et l'aménagement de carrefours connectés aux principaux axes de desserte de la commune.

Cet aménagement comprend :

- La création d'un carrefour giratoire sur la RD 1005 au niveau de la route du moulin de la Glacière.
- La réalisation d'une nouvelle voirie qui reliera la route des sénateurs au nouveau carrefour giratoire.
- Le traitement des voiries existantes notamment :
  - Le chemin des Courbes.*
  - La réalisation d'un giratoire au carrefour du chemin de l'Aulieu et de la route d'Excuvilly.*
- La création d'une voie nouvelle entre le chemin des Courbes et le giratoire de la route d'Excuvilly

L'ensemble de ces aménagements répond aux objectifs suivants :

- Sécuriser la RD 1005 en améliorant le fonctionnement de la circulation notamment l'accès aux zones touristiques de la commune.
- Améliorer la sécurité de l'accès au Domaine de Coudrée.
- Désenclaver la zone 2AU, zone prochainement aménagée et ainsi permettre un meilleur accès à la zone d'activités.
- Apporter une meilleure gestion de la circulation face à l'augmentation du nombre de véhicules.

Afin d'associer la population de Sciez à ce projet, il convient de lancer une concertation publique en application des articles L300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote,

*Le Conseil municipal, unanime*

- Décide de prescrire la concertation publique en application des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Fixe les modalités de concertation prévues par les articles L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; tenue de réunions publiques aux stades importants de la procédure ; information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.  
(DM N°2014-28 à DM N°2014-29)

Madame Dominique Chaumeron fait un bilan des opérations, menées et en cours, concernant la restauration et la conservation des édifices religieux, notamment la Chapelle de Chavannex et l'Eglise. Ce travail a été mené en collaboration avec André Pierron.

Eglise : Des abats sons ont été installés de façon à empêcher les oiseaux d'entrer dans le clocher. L'éclairage de la rosace est en cours, ainsi que la sonorisation. Un chauffagiste et Monsieur Pierron ont chiffré les travaux de chauffage de la sacristie, le devis est en attente.

L'intérieur du clocher a été nettoyé en collaboration avec la communauté locale de Sciez et les services techniques. La commune a récupéré divers objets patrimoniaux (deux vases, des cartouches de 1914 et une chaise, un catafalque en bois) restent de vieux systèmes horlogers.

Concernant les cinq cloches, deux datant de 1662 sont actuellement classées monuments historiques. Avec le soutien de Monsieur Berger, conservateur du patrimoine au conseil général, il est prévu de restaurer ces cinq cloches emblématiques de l'histoire de Sciez. Une estimation est faite autour de 32 000 euros. Un financement par la DRAC est possible allant jusqu'à 40% pour les cloches classées et à hauteur de 20% sur l'ensemble des travaux de restauration par le conseil général.

Lors d'un récolement effectué récemment, Monsieur Berger avait émis des doutes concernant la datation d'un calice estimé dater du XVIIe siècle voire plus. Les doutes sont maintenant levés et la demande émanant du conseil municipal en janvier 2014 pour une protection au titre des monuments historiques sera défendue par Monsieur Berger le 12 décembre prochain auprès de la commission départementale des objets mobiliers.

Chapelle de Chavannex : Des travaux importants initiés par Jeanine Henry ont permis la restauration et la conservation d'une vierge à l'enfant du XVe-XVIe, ainsi que son inscription au titre des monuments historiques. Restauration et conservation également d'une paire d'anges du début XIXe et d'une paire de monstres de fin XVIIIe, début XIXe.

Enfin, un drainage a été fait autour de la Chapelle pour limiter et contenir le degré d'hydrométrie. Cependant l'hydromètre est en panne et aucun relevé d'humidité n'a pu être fait cette année. Un désinfecteur a été commandé.

Concernant les demandes reçues de la communauté pour la croix de Filly masquée dans une haie, elle est cadastrée sur une propriété privée. Au sujet de l'oratoire, une autorisation a été donnée pour le nettoyage mais un veto est posé pour la peinture.

Madame Longuet Odile fait part d'une demande émanant de l'association de Thonon " *Les P'tites Pousses*" qui a la charge d'une classe maternelle Montessori. Cette école maternelle a pour objectif de créer une, voire deux classes et aimerait trouver un local à Sciez pour s'installer. Le bâtiment communal de la crèche avait été pressenti. Un document est joint à ce compte-rendu afin d'informer très précisément l'ensemble du conseil municipal sur l'historique de cette demande faite en 2012.

Madame Brothier, membre du SISAM, précise que le bâtiment de la crèche intercommunale, route de l'église, nécessiterait de nombreuses mises aux normes avant d'être remis à disposition d'une structure accueillant des enfants.

L'avis du conseil sera demandé au prochain conseil en pleine connaissance de cause

Monsieur Démolis Hubert invite le conseil municipal à participer, le mercredi 22 octobre à 20h salle du conseil, à la première réunion de travail sur le projet de plateau sportif, en présence de l'Agence Territoire et de l'Atelier Fontaine mandatés pour l'étude.

Monsieur Réale Richard, rend compte du déplacement des élus de Sciez au congrès annuel des stations vertes au Tonquet qui fêtait son cinquantième anniversaire. Précise que la commune de Sciez y est représentée puisque monsieur Hubert Démolis a été élu trésorier général adjoint du réseau.

Madame Roch Monique rappelle le repas des anciens, samedi 26 octobre à 12h au C.A.S, tout le conseil municipal est invité pour l'apéritif.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Vendredi 28 novembre 2014 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 21h50.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 15-10-2014 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 14-10-2014

SIGNÉ

Le secrétaire de séance  
*Longuet Odile*



Le Maire  
*Bidal Jean-Luc*



Vu pour être affiché le 20-10-2014 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales